



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

RECUE LE 17 JAN 2023
COMPLÉMENTAIRES
PIECES

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés: c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC0731762216001
déposée à la mairie le : 11 JAN 2023
par : DSR A. REGALDO Jean

Cachet de la mairie :



fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Commune de MONTVALEZAN - Domaine Skiable de la Rosière (DSR) - DAET Construction du Télésiège fixe "Dahu"
 Construction des locaux de commande des gares de départ et d'arrivée
 Construction du local de commande de la gare d'arrivée : **PLAN MASSE • Echelle 1/200**

PC2

Construction du local de commande de la gare d'arrivée



REÇU
 11 JAN 2023

**PROJET :
 Local de commande
 en gare G2**

Alimentation en eau potable :
 Sans objet
 Assainissement : sans objet
 Eaux pluviales
 infiltrées à la parcelle

Photo 2

Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAYAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 30 34 65
 Ordre n° 043372

Alimentation en électricité depuis le poste transfo intermédiaire à créer

Limite de parcelle

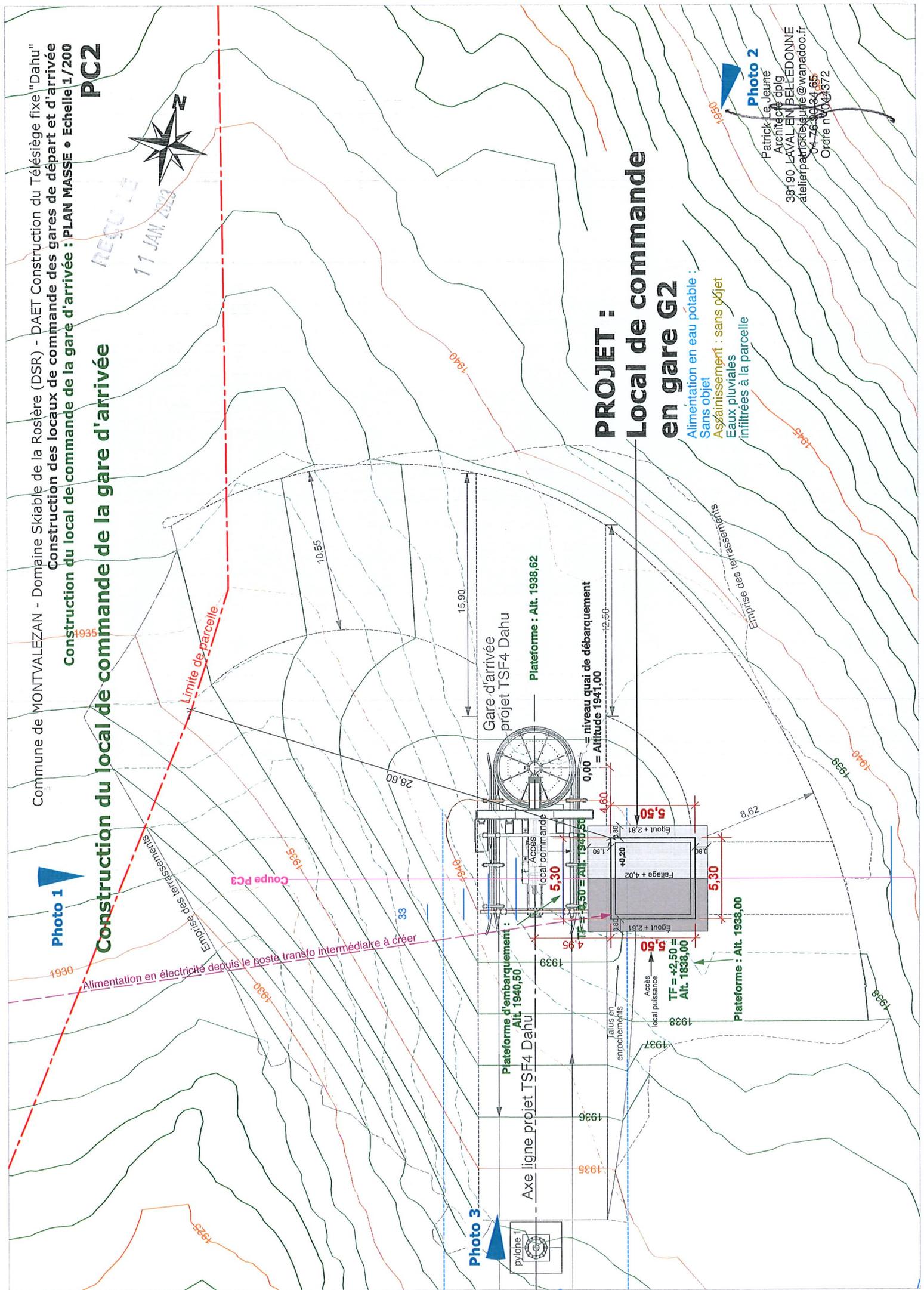
Coupe PC3

Photo 3



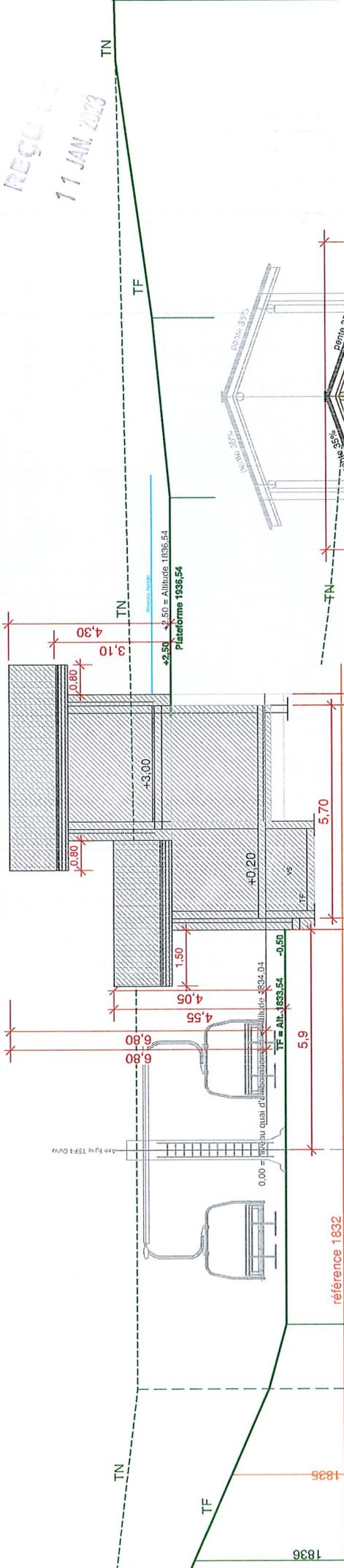
pylône 1

Photo 1

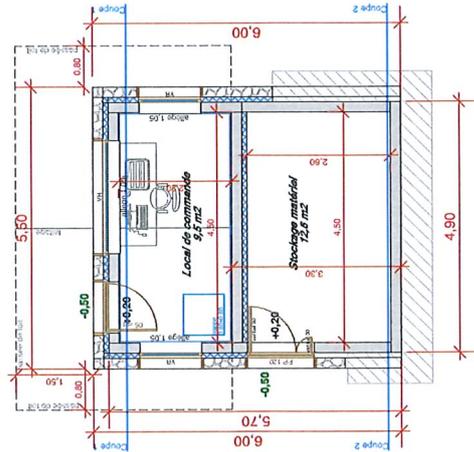


Commune de MONTVALEZAN - Domaine Skiable de la Rosière (DSR) - DAET Construction du Télésiège fixe "Dahu"
 Construction des locaux de commande des gares de départ et d'arrivée
Construction du local de commande de la gare de départ : VUES EN PLAN & COUPE DE TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION • Echelle 1/100
PC2 / PC3

Construction du local de commande de la gare de départ

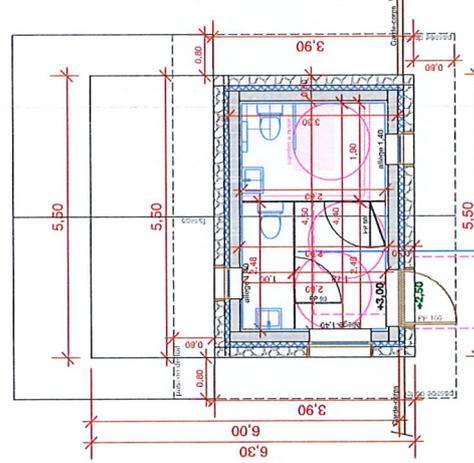


Coupe PC3



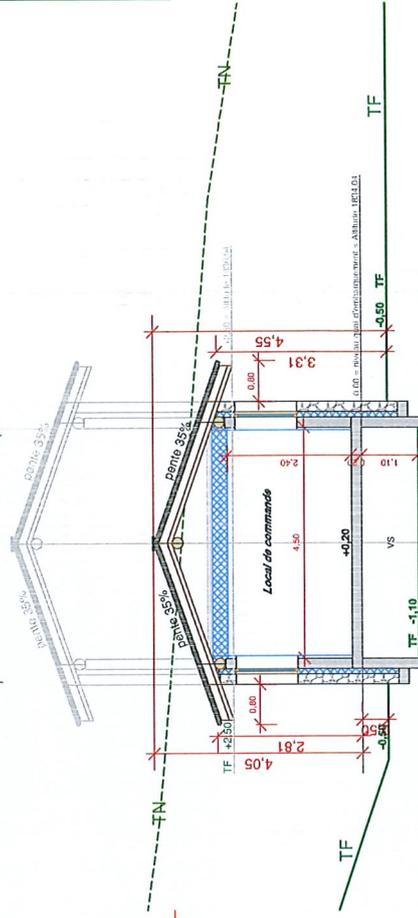
Vue en plan Niveau 0,00
 Embarquement

0,00 = niveau quai d'embarquement = Altitude 1834,04

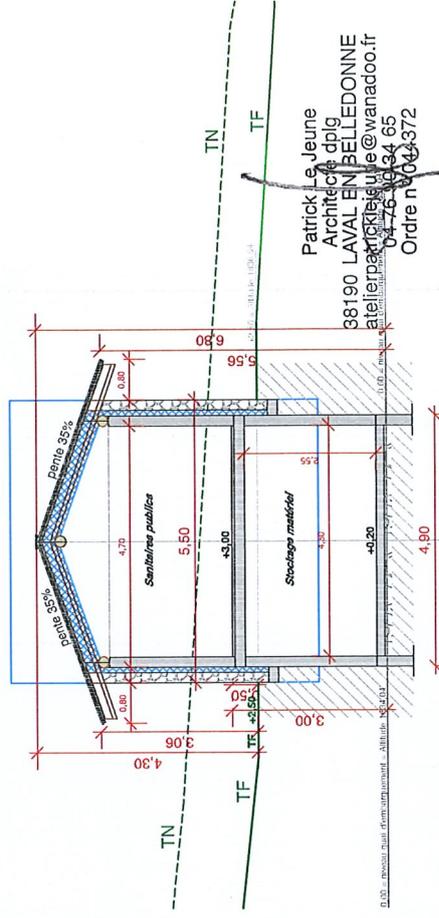


Vue en plan Niveau +3,00
 Sanitaires publics

0,00 = niveau quai d'embarquement = Altitude 1834,04



Coupe 1 sur local de commande



Coupe 2 sur sanitaires / stockage



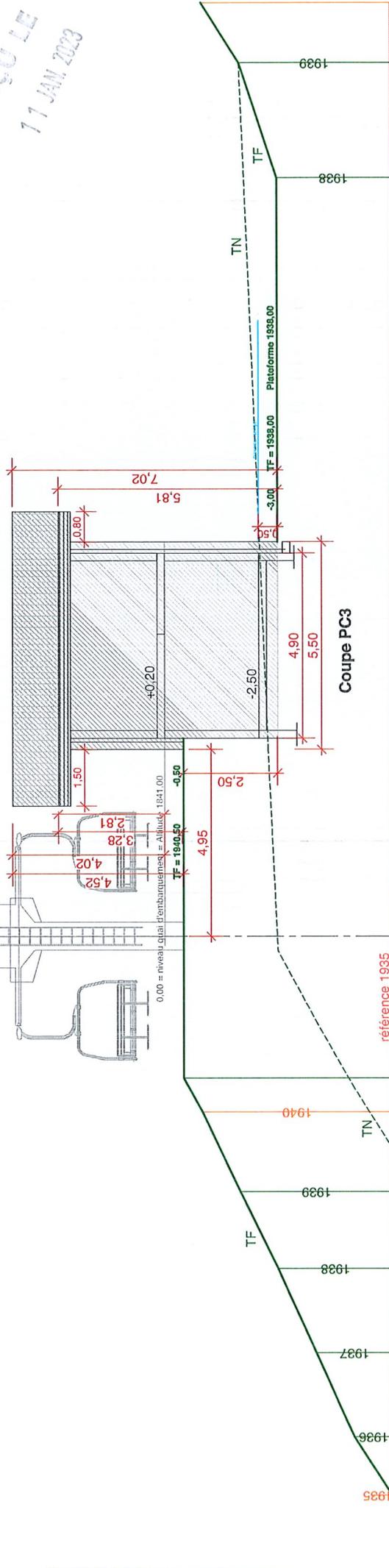
REÇU LE
 11 JAN. 2003

Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 66 04 65
 Ordre n° 043 372

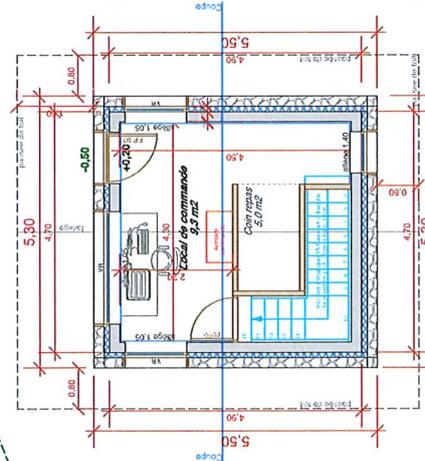
Commune de MONTVALEZAN - Domaine Skiabile de la Rosière (DSR) - DAET Construction du Télésiège fixe "Dahu"
Construction des locaux de commande des gares de départ et d'arrivée
PC2 / PC3

Construction du local de commande de la gare d'arrivée

REÇU LE
 11 JAN 2023

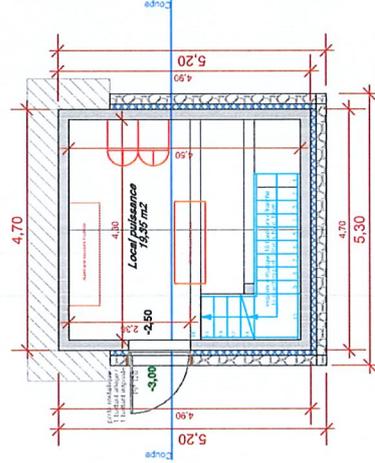


Coupe PC3

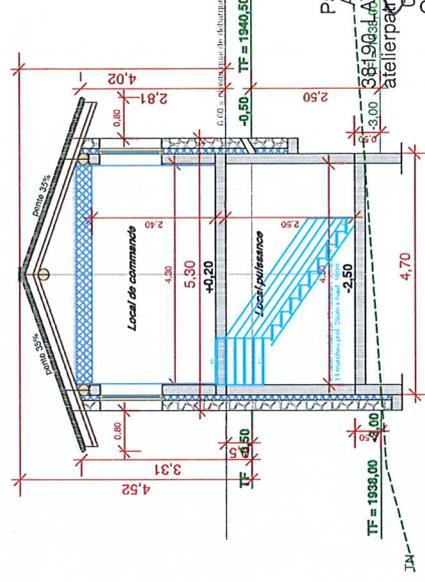


Vue en plan Niveau 0,00
 Débarquement

0,00 = niveau quai de débarquement = Altitude 1941,00



Vue en plan Niveau -2,50
 Local armoires



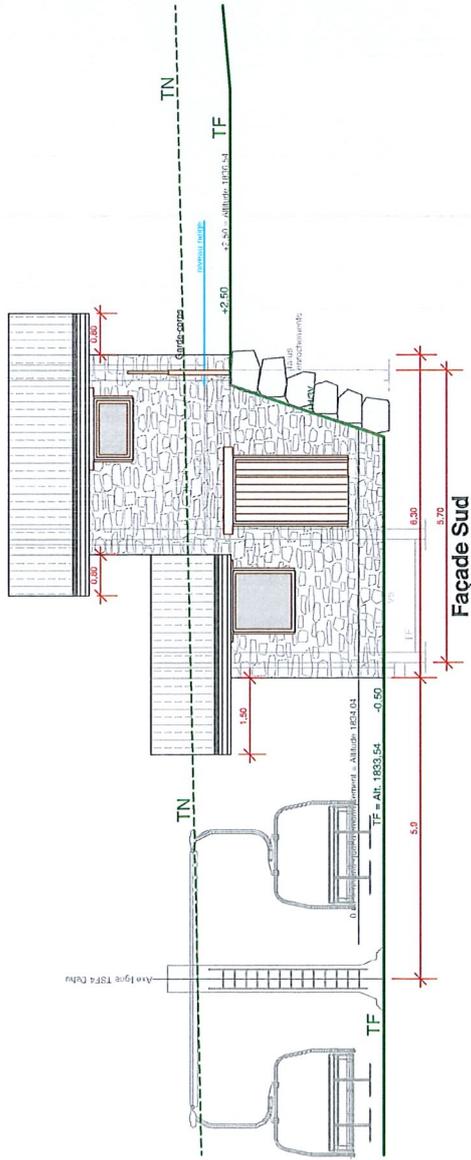
Coupe transversale



Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38F 9001 AVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04-76-90-34-65
 Ordre n°004372

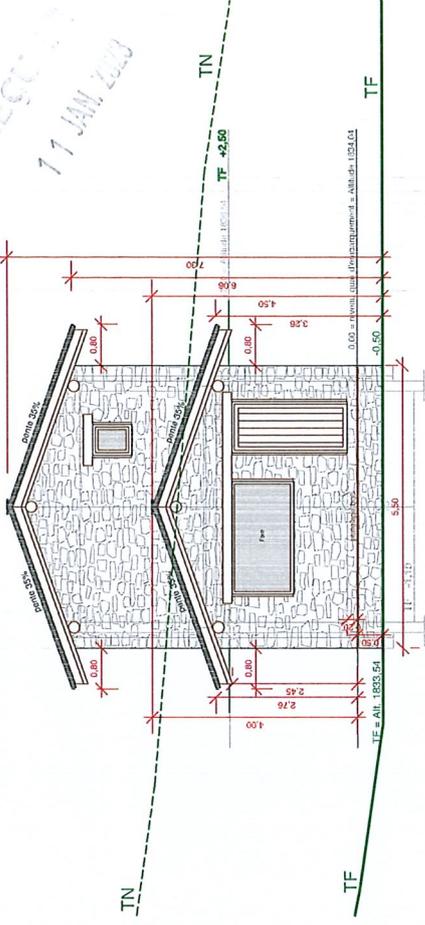
Commune de MONTVALEZAN - Domaine Skiable de la Rosière (DSR) - DAET Construction du Télésiège fixe "Dahu"
Construction des locaux de commande des gares de départ et d'arrivée
Construction du local de commande de la gare de départ : VUES EN PLAN, COUPES et FAÇADES • Échelle 1/100
PC5

Construction du local de commande de la gare de départ

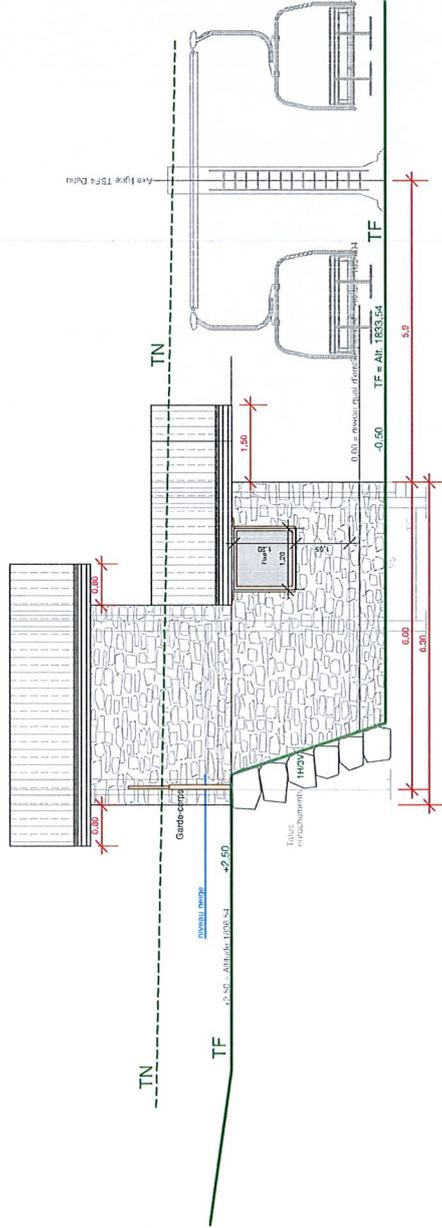


Façade Sud

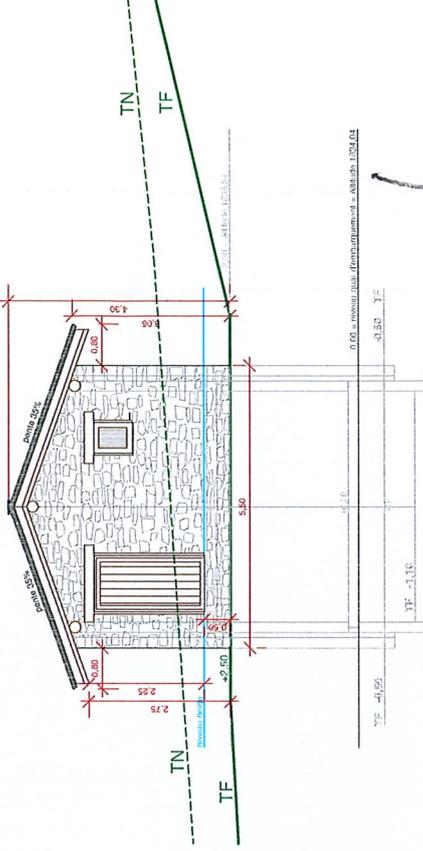
Couverture lauze gris sombre + arrêts de neige
 Charpente apparente bois
 Maçonnerie isolée + parement pierres
 Menuiseries bois + linteaux et tableaux extérieurs bois



**Façade Ouest
 sur Embarquement**



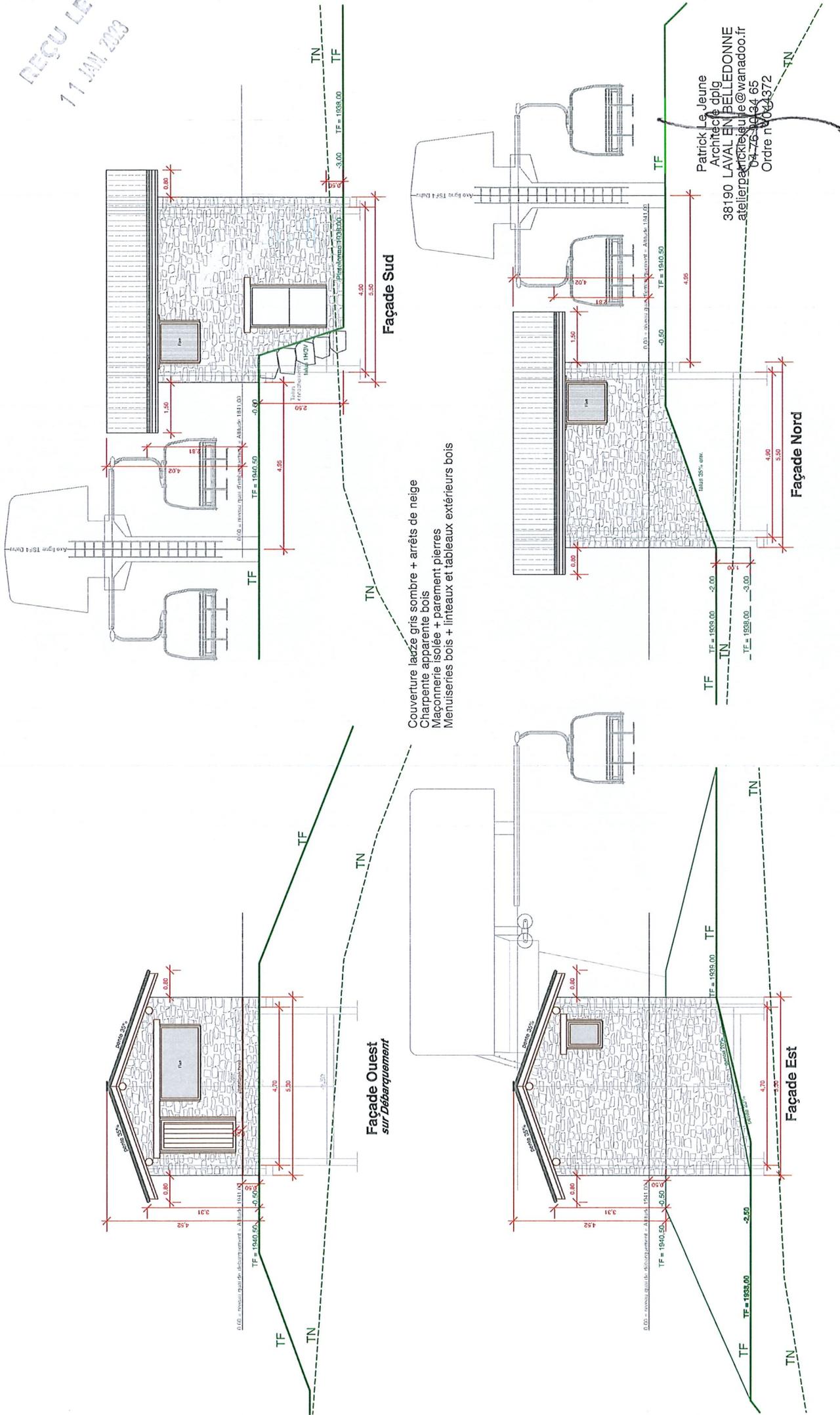
Façade Nord



**Façade Est
 sur sanitaires publics**

Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04-76-80-64-65
 Ordre n°004372

Construction du local de commande de la gare d'arrivée





AUTORISATION

Je soussigné, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Maire de la Commune de Montvalezan (Savoie) autorise Monsieur Jean REGALDO, directeur de la S.A.S Domaine Skiable de la Rosière domicilié Maison du Ski – 956 rte du Col du Petit Saint Bernard - La Rosière – 73700 Montvalezan, délégué du service public de gestion et d'exploitation du domaine skiable, à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un télésiège fixe 4 places TSF4 Dahu en remplacement du télésiège Dahu sur les parcelles cadastrées section A1316 – A1590 – A1367 – A1642.

Attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit

A Montvalezan, le 27/12/2022

Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD





REÇU LE
11 JAN. 2023

PC13

architecte dplg

graphiste

illustrateur

Objet :

DAET construction du

Télesiège fixe 4 places « Dahu »

Pièces PC des constructions

ATTESTATION PC 13

Je soussigné Patrick LE JEUNE architecte DPLG,
atteste que les préconisations de l'étude réalisée pour le compte de DSR par le Bureau
d'ingénierie géotechnique PYRITE, dans son rapport d'étude géotechnique préliminaire
phase G1-PGC n° 22/021 ind. A du 29/08/2022, relative au projet de construction du
télesiège fixe 4 places « Dahu » sur le domaine skiable de La Rosière - Commune de
Montvalezan
ont été prises en compte pour la conception des locaux de commande des gares de
départ et d'arrivée.

Fait à Laval, le 3 janvier 2023

Patrick Le Jeune,
Architecte DPLG

Atelier Patrick Le Jeune

34 imp. des jardins

3 8 1 9 0 L A V A L

atelierpatricklejeune@wanadoo.fr

04 76 90 34 65